

BURUNDI :
**« UN ETAT QUI PERSECUTE SON PEUPLE
PORTE LA RESPONSABILITE DE SA
PROPRE RUINE »**



**Ensemble pour le Soutien des Défenseurs
des Droits Humains en danger**

Mars 2026

TABLE DES MATIERES :

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
PRESENTATION DE ESDDH	5
I. INTRODUCTION	5
II. DU MONITORING DES VIOLATION DES DROITS HUMAINS	6
1. Tableau récapitulatif des données de monitoring	6
2. Représentations graphiques des données de monitoring	6
3. Interprétation des données de monitoring	8
3.1. Interprétation quantitative des données	8
3.2. Interprétation géographique des données	9
3.3. D'autres violations des droits humains	9
III. DE LA SITUATION CARCERALE AU 31 DECEMBRE 2025	9
1. Population pénitentiaire burundaise au 31 décembre 2025	9
2. Evolution de la situation carcérale : Janvier-Décembre 2025	11
3. De la digitalisation des dossiers judiciaires	11
4. Evolution de la population pénitentiaire féminine : Janvier – décembre 2025	12
5. Evolution de la détention des mineurs : janvier-décembre 2025	12
6. Evolution alarmante des nourrissons dans les prisons burundaises	13
7. Conditions d'hébergement des détenus dans les prisons burundaises	13
8. De la sécurité des détenus	14
9. Du traitement insouciant face à une santé préoccupante des détenus burundais	14
9.1. Du relâchement provisoire de la Journaliste Aline Sanda Muhoza	14
9.2. De la libération provisoire du Général Alain Guillaume Bunyoni, ancien 1 ^{er} Ministre	15
9.3. Du traitement impitoyable du Dr Christophe Sahabo, ancien DG de KIRA Hospital	15
9.4. De la détention insouciant du General Major Ndayisaba célestin alias Kibadashi	16
IV. DE LA REALISATION DES ACTIONS DE PLAIDOYER	16
1. Quelques déclarations conjointes	16

2. Quelques déclarations propres à ESDDH.....	17
3. Quelques articles publiés	17
4. Des appels et lettres de plaidoyer produits et publiés	18
➤ CONCLUSION	18
➤ RECOMMANDATIONS	18
1. Au procureur Général de la République.....	18
2. A la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP).....	18
3. Aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du Burundi dont ENABEL.....	19
4. Aux OSC et les médias.....	19
➤ ANNEXES :.....	19
1. Tableau N°1 : Proportion de la population carcérale avec la capacité d'accueil au 31-12-2025.....	19
2. Tableau N° 2 : Etat de la digitalisation des dossiers judiciaires pour l'an 2025	20
3. Tableau N°3 : Situation carcérale pour l'année 2025	20

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAT	: Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture
ASIE	: Atteinte à la Sûreté Intérieure de l'Etat
ABFEN	: Atteinte au Bon Fonctionnement de l'Economie Nationale
CA	: Conseil d'Administration
CBV	: Coups et Blessures Volontaires
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CP	: Code pénal
CPP	: Code de procédure pénale
DDH	: Défenseurs des Droits Humains
DG	: Directeur Général
DGAP	: Direction Générale des Affaires Pénitentiaires
Dr	: Docteur
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EAC	: East African Community
ENABEL	: Agence Belge de Coopération Internationale
EURAC	: Réseau Europe-Afrique centrale
ESDDH	: Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en danger
FM	: Frequency modulation
FORSC	: Forum pour le Renforcement de la Société Civile
N°	: Numéro
NU	: Nations Unies
HCR	: Haut-Commissariat pour les Réfugiés
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Plan d'Action
PGR	: Procureur Général de la République
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PV	: Procès-Verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
RPA	: Radio Publique Africaine
S. E	: Secrétaire Exécutif
Tot.	: Total

PRESENTATION DE ESDDH

L'organisation "Ensemble pour le soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger" (ESDDH), est une organisation à but non lucratif de droit belge agréée le 14 juin 2024 sous le N° 1010.361.304. ESDDH a été initiée par les défenseurs des droits humains dont la majorité est constituée des défenseurs burundais victimes des détentions arbitraires dans différentes prisons du Burundi. ESDDH doit son existence dans le fait que les défenseurs des droits humains à travers le monde subissent divers traitements injustes et oppressions de la part de leurs gouvernements sur fond de leur travail de défense et de plaider pour les droits humains.

Des actes d'intimidation, de menaces, d'arrestation, de détention, de tortures, disparitions forcées, d'assassinats, de harcèlements judiciaires ainsi que d'exil que subissent les défenseurs des droits humains sont une triste réalité sont au centre des préoccupations de ESDDH.

ESDDH suit de près les violations des droits humains commises au Burundi en général et dans les milieux carcéraux en particulier avec une vision d'extension de ses interventions dans la région des grands-lacs et à travers le monde. Les actions de ESDDH se focalisent essentiellement sur le monitoring, les dénonciations, le rapportage, le plaider ainsi que l'appui juridique et humanitaire aux victimes de divers abus afin de promouvoir la protection des droits humains.

La vision de ESDDH est : « Avoir une société respectueuse de la dignité humaine due à tout un chacun »,

La mission de ESDDH est : « Contribuer à la promotion d'une société qui respecte la dignité humaine et prometteuse du travail des défenseurs des droits humains et l'amélioration des conditions carcérales »,

Le but de ESDDH : « la défense et le plaider pour les défenseurs des droits humains en danger »,

La devise de ESDDH est construite sur sa triple-valeur : « Dignité-Humanité-Solidarité »

I. INTRODUCTION

Etant une organisation qui vise à soutenir les défenseurs des droits humains et les journalistes en danger ainsi que de contribuer à l'amélioration des conditions de détention, ESDDH fait l'accompagnement des défenseurs des droits humains en difficultés sous différents angles. Dans le domaine juridique, ESDDH contribue à la fourniture d'un accès à une assistance d'urgence et fait des actions de monitoring sur les violations des droits humains et plaider auprès des autorités judiciaires et politiques. Elle seule ou avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine des droits humains, ESDDH fait régulièrement des déclarations publiques sur des cas de violation des droits humains et des interventions médiatiques sont souvent faites et publiées sur ses canaux de communication comme le site web, page facebook et compte X....

S'inscrivant dans la période de Janvier à Décembre 2025, le présent rapport établit un bilan annuel sur la situation des droits de l'Homme à laquelle ESDDH s'est enquis.

II. DU MONITORING DES VIOLATION DES DROITS HUMAINS

Etant une des actions stratégiques de ESDDH, le travail de monitoring des violations des droits humains a constitué un focus opérationnel pour l'an 2025 et les résultats sont les suivants :

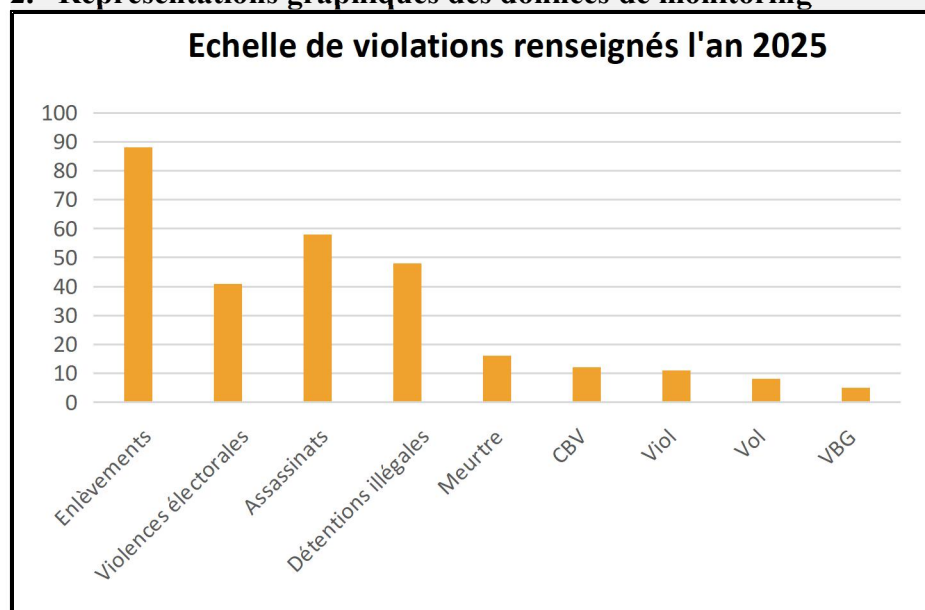
1. Tableau récapitulatif des données de monitoring

Provinces	Enlèvements	Violences électorales ¹	Assassinats	Détentions illégales	Meurtre	CBV	Viol	Vol	VBG	Tot. /province
Butanyerera	33	9	5	14	5	3	0	3	1	73
Burunga	9	13	14	11	4	2	10	4	1	68
Bujumbura	17	17	25	18	6	5	0	0	2	90
Gitega	17	2	11	1	1	0	0	0	1	33
Buhumuza	12	0	3	4	0	2	1	1	0	23
Totaux cas	88	41	58	48	16	12	11	8	5	287

Pour les violences électorales, il sied de préciser que les deux campagnes (communales et législatives) ont été marquées par une forte pression des autorités et des militants du parti au pouvoir (CNDD-FDD) notamment les Imbonerakure contre les voix dissidentes avec des menaces directes visant à contraindre le choix des électeurs et obstruer la course électorale.

Signalons que les données renseignées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. Il y a certes, plusieurs d'autres cas rapportés par différentes autres OSC burundaises. Les données ci-haut nous ont servi de tirer les graphiques ci-après :

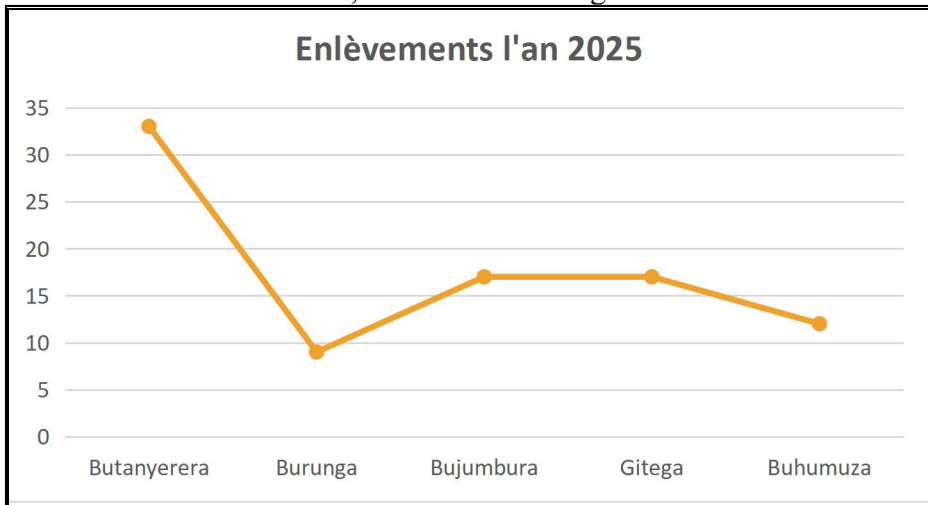
2. Représentations graphiques des données de monitoring



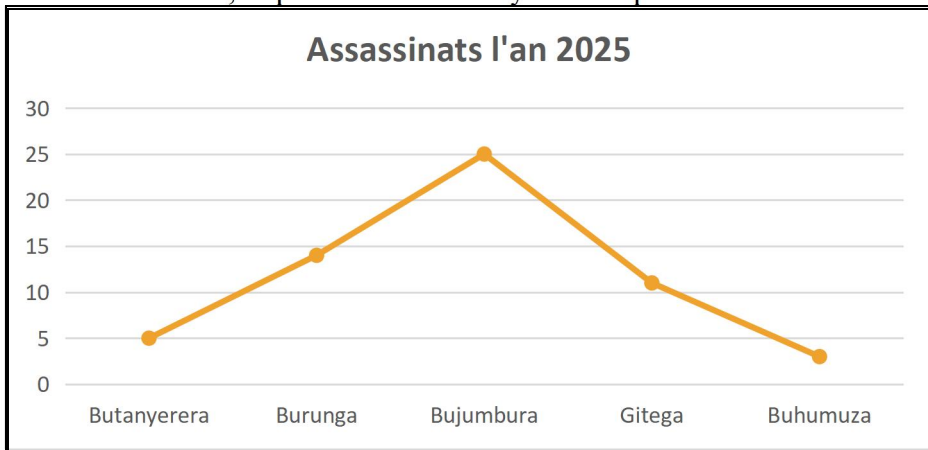
De par ce précédent graphique, parmi les différents types de violations renseignés par nos observateurs sur place, les enlèvements prennent un recours de près d'une centaine durant l'an

¹ Enrôlement forcé, arrestations et détentions arbitraires des membres de l'opposition et de la société civile, usage de la violence par le parti CNDD-FDD dont les Imbonerakure pour exclusion de l'opposition de la course électorale, fraudes et irrégularités électorales graves constatées dans de nombreuses localités : bourrages des urnes, des manipulations des procès-verbaux,

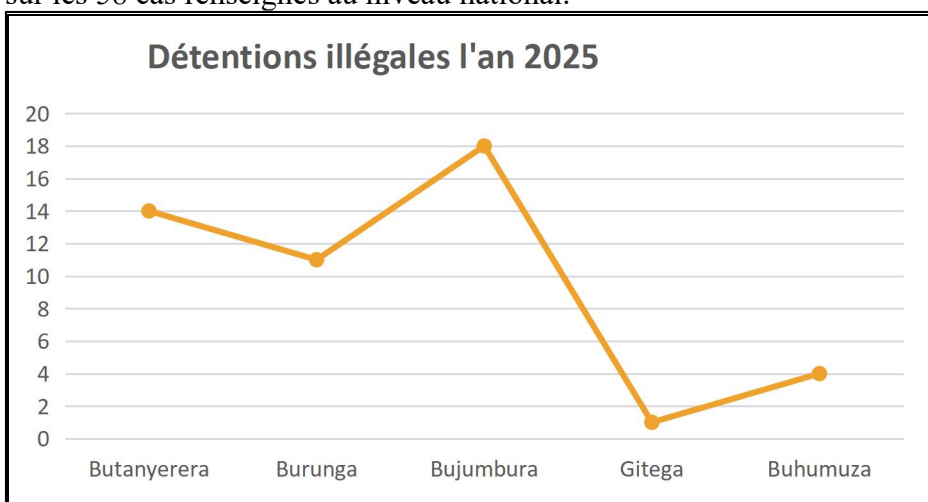
2025 et la plupart de victimes sont irretrouvables. Selon les chiffres à notre disposition, Ils s'en suivent les assassinats, les détentions illégales et les violences électorales.



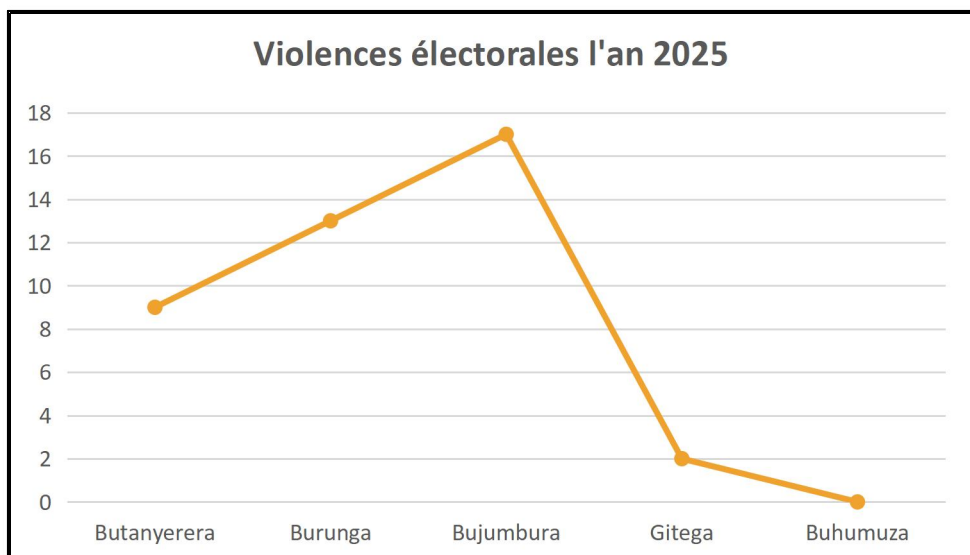
De par ce graphique sur les enlèvements, parmi les 88 cas d'enlèvement rapportés sur le territoire national, la province de Butanyerera se place en 1^{er} avec 33 cas.



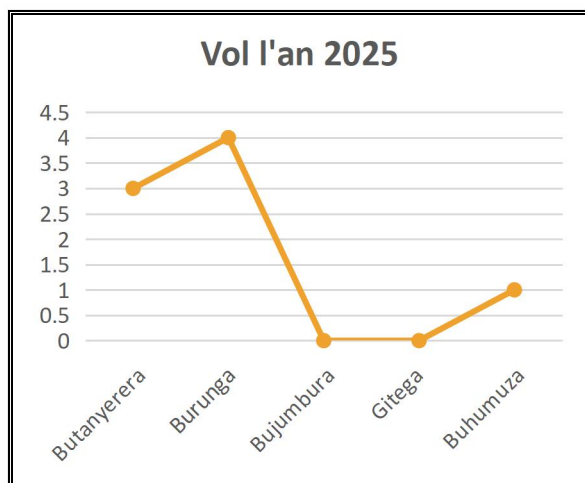
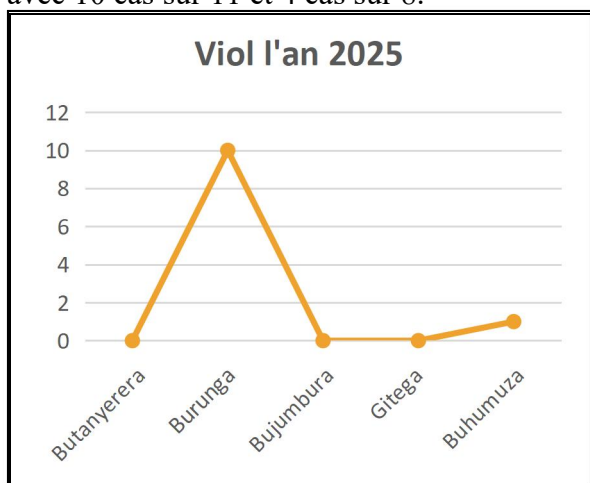
Selon ce graphique sur les assassinats, la province de Bujumbura prend le devant avec 25 cas sur les 58 cas renseignés au niveau national.



D'après l'allure de la courbe descriptive des détentions illégales, la province de Bujumbura vient en première place avec 18 cas sur 48 cas collectés.



Lors des précédentes élections, la province de Bujumbura prend le devant sur les violences (assassinats, arrestations et détentions) rapportées à ce moment. Quant aux graphiques suivants relatifs aux cas de viols et vol, la province de Burunga se place en 1^{er} respectivement avec 10 cas sur 11 et 4 cas sur 8.



3. Interprétation des données de monitoring

Comme le laisse voir le tableau et les graphiques ci-haut, il ressort le commentaire suivant :

3.1. Interprétation quantitative des données

Tout en notant que la flambée numérique des cas de violations des droits humains monitorés en 2025 s'est fait remarquer entre mai et août 2025 (période correspondante aux élections législatives et communales), les données quantitatives s'interprètent comme suit :

- Quatre grandes violations (enlèvements, assassinats, violences électorales et détentions illégales) se taillent la part du lion sous l'angle numérique par rapport à toutes les violations monitorées (210/287 cas). Soit une proportion de 73.17%
- Les enlèvements viennent en tête (88 cas), soit 30.66% pour être suivis par les assassinats qui sont à 58 cas, soit 20.20% des cas monitorés.
- Les détentions illégales quant à elles viennent en 3^{ème} position avec pour être suivis par les violences électorales à hauteur de 41 cas, soit 14.28%

3.2. Interprétation géographique des données

Les cas monitorés pendant l'an 2025 sont répartis par province dans l'ordre suivant :

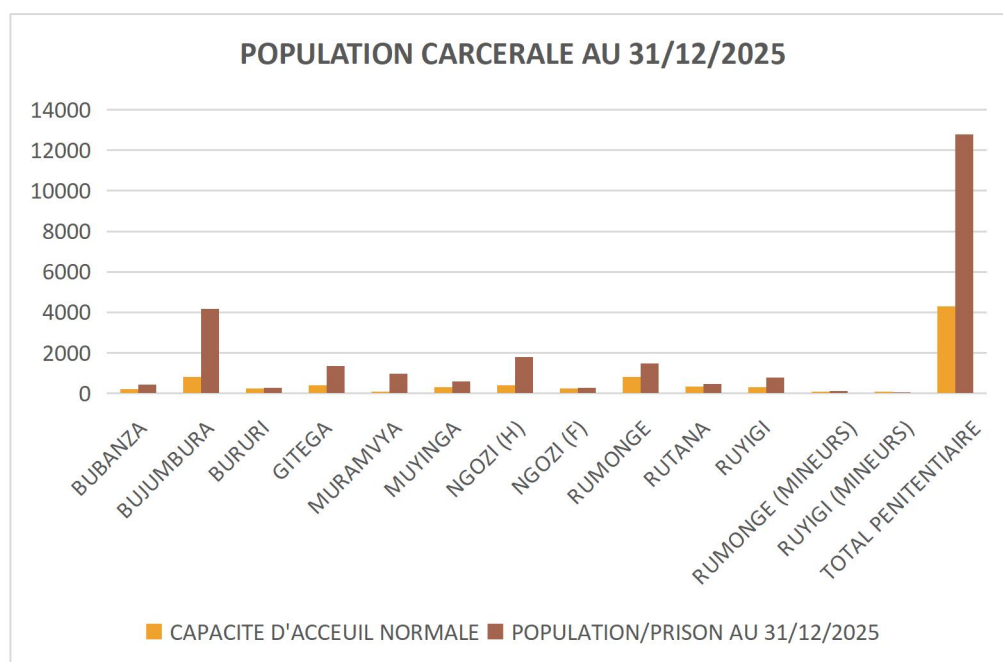
- La province de Bujumbura vient en tête avec 90 cas sur un total de 287 (31.35%) comprenant déjà 25 cas d'assassinats
- La province Butanyerera vient en 2^{ème} position avec un total de 73 cas (25.43%) contenant en son sein avec un nombre élevé d'enlèvements (33 cas) suivi d'un exæquo des provinces de Bujumbura et Gitega avec 17 cas d'enlèvements chacune.
- La 3^{ème} est la province de Burunga avec un total de 68 cas, soit 23.69% dont 14 cas d'assassinats

3.3.D'autres violations des droits humains

De faible ampleur en nombre, d'autres violations ont été monitorés dont : extorsion, corruption, trafic d'êtres humains, incendie, destruction méchantes, Rébellion, ASIE, Exécution extra-judiciaire et torture

III. DE LA SITUATION CARCERALE AU 31 DECEMBRE 2025

1. Population pénitentiaire burundaise au 31 décembre 2025



De ce graphique, il ressort une population carcérale largement supérieure à la capacité d'accueil avec un dépassement de près de 300% qui fait qu'une bonne partie dort sur le ciment, dans les corridors et à la belle étoile. En effet, il se dégage une absence de responsabilité, de redevabilité et de la compassion de la part des autorités judiciaires envers les détenus : un indicateur de l'instrumentalisation de la justice devenue un outil de pression et de maintien en prison de toute voix dissidente.

De ce fait, la prison est saturée depuis plusieurs années d'un bon nombre de cas de détentions arbitraires en violation des articles 8² et 9³ de la loi N°1/24 du 14 décembre 2017 portant

² « Nul ne peut être admis dans un établissement pénitentiaire qu'en vertu d'un titre de détention prescrit par la loi ».

Révision du Régime Pénitentiaire. Nombreux de retenus sont **placés sous mandat d'arrêt par le Ministère public sans être interrogés** en violation de l'article 155 du CPP. D'autres **détenus sont gardés en détention sans que leur ordonnance de mise en détention préventive soient prorogées** en violation de l'article 159 du CPP.

En outre, d'autres plusieurs cas présentement constatés sont des prisonniers certains **ayant été acquittés⁴** tandis que d'autres **purgé leurs peines⁵** ; d'autres ayant **bénéficié des libertés provisoires⁶ pourtant maintenus en détention** (cas illustratifs de Baritonda Pontien et Prime Niyongabo ayant également purgé leur peine injuste il y a sept mois) et d'autres **séjournant en prison sans dossiers judiciaire**. Par ailleurs, les responsables des instances judiciaires devraient veiller à ce que tous les dossiers des justiciables soient maintenus et bien classés dans les rayons de la greffe. Il existe d'autres cas où les dossiers passent des mois voire des années sur la table des **instances incompétentes à l'instar de Clément Nkurunziza⁷** et de la journaliste Sandra Muhoza⁸ récemment libérée sous liberté provisoire. Tous ces cas susmentionnés ne méritent pas de passer une journée de plus en prison. A ceux-là s'ajoutent d'autres **dossiers relatifs aux délits mineurs** où les articles 53 et 54 de la loi N°1/27 du 29 Décembre 2017 portant révision du CP sanctionnant lesdits délits par un travail d'intérêt général devraient être mis en œuvre dans l'optique de désengorger les prisons.

Il sied également de mentionner les cas des **coaccusés⁹** qui se retrouvent expressément disperser dans différentes prisons pour des fins de torpiller et freiner l'avancement de leurs dossiers et de décourager certains d'entrer afin de renoncer à la recherche de la justice (cas illustratif dossier Mukoni).

Enfin, tous ces cas précédemment cités méritent diligemment une investigation minutieuse de la part du Procureur Général de la République (PGR) en vue du respect de l'article 92 alinéa 2 du CPP l'intimant de veiller à l'application de la loi pénale sur toute l'étendue de la République.

³ « Toute admission d'une personne sans titre de détention légale est considérée comme une détention arbitraire. Ses auteurs et ses complices font l'objet de poursuites disciplinaires et judiciaires ».

⁴ <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/pouvoir-judiciaire/le-systeme-judiciaire/> : La prison au Burundi : « Réalités entre les quatre murs », ESDDH, Août 2022, Annexe 1
⁵ <https://1drv.ms/b/s!AipaXUkwnNPwpwCjiA1OXNdGTvi?e=yAoZBf>, Annexe 3

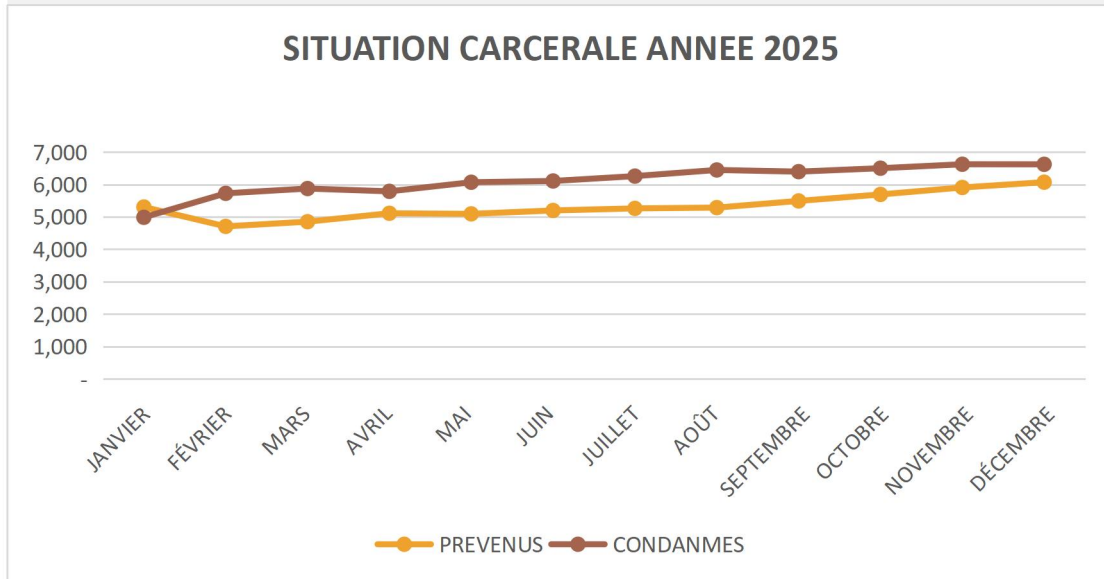
⁶ ESDDH, « Un engagement humain aux grands risques et une vie carcérale désespérée au Burundi », Mars 2024, page 6 §3

⁷ ESDDH, « Un engagement humain aux grands risques et une vie carcérale désespérée au Burundi », Mars 2024, page 6 §2

⁸ <https://www.iwacu-burundi.org/affaire-sandra-muhoza-la-justice-se-contredit/>

⁹ <https://1drv.ms/b/s!AipaXUkwnNPwpwCjiA1OXNdGTvi?e=yAoZBf>

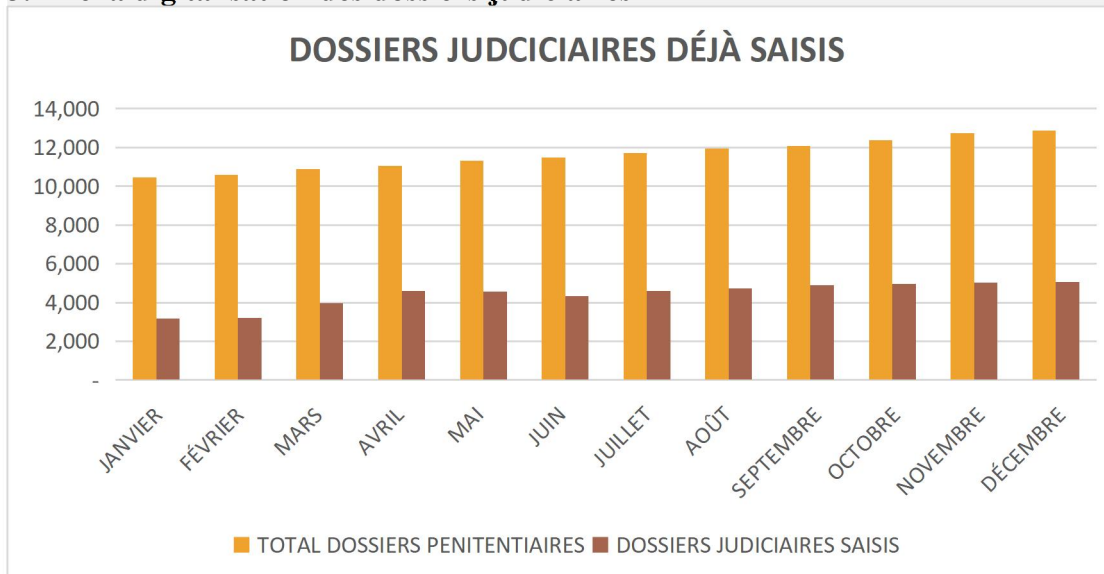
2. Evolution de la situation carcérale : Janvier-Décembre 2025



Le précédent graphique indique une manifeste lenteur des autorités judiciaires dans le traitement des dossiers des détenus en phase préventive. Les procédures devraient être accélérées afin d'éviter le maintien des innocents en prison. « ***Il vaut mieux dix criminels en liberté qu'un seul innocent en prison*** » Alexis Aubenque.

Cette lenteur est également engendrée par un manque de véhicule de la prison de Mpimba à Bujumbura qui est définitivement tombé en panne et hors usage. Cela bloque l'exécution des procès programmés suite au manque de transport des détenus. Même cas pour les transferts des détenus vers d'autres prisons qui sont quasi-inexécutable suite au véhicule de la DGAP déclassé. Pire encore est le cas des détenus en état critique qui doivent se payer les frais de carburant et autres pour être transportés à l'hôpital.

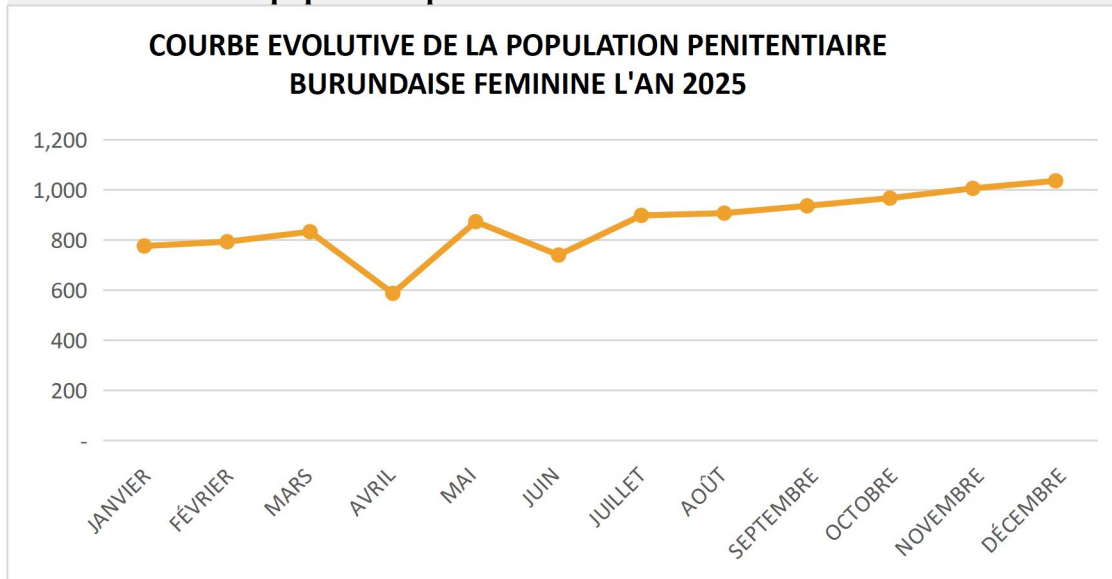
3. De la digitalisation des dossiers judiciaires



Le précédent graphique indique une digitalisation des dossiers judiciaires très lente alors que c'est un outil informatique a été mis à la disposition depuis plus de 5 ans. Au 31 décembre, 5057 dossiers sont seulement déjà saisis. Pour plus de transparence, de bonne gestion et d'équité, tout nouveau détenu devrait subir, avant l'entrée en prison, un enregistrement

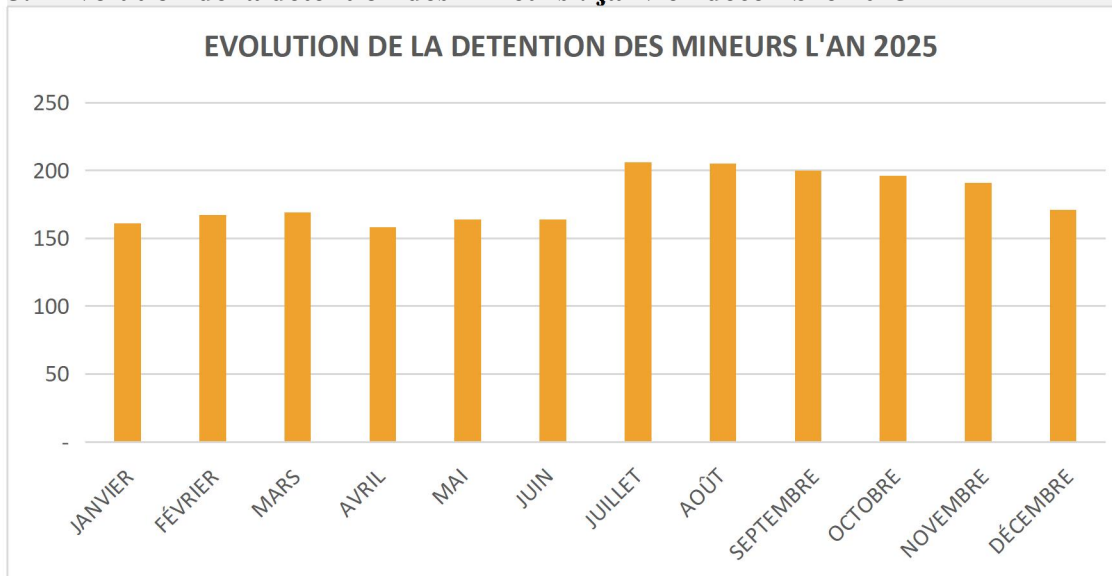
numérisé. Par ailleurs, cela faciliterait le suivi des dossiers quitte à réduire au maximum possible les multiples plaintes et vices de procédures.

4. Evolution de la population pénitentiaire féminine : Janvier – décembre 2025



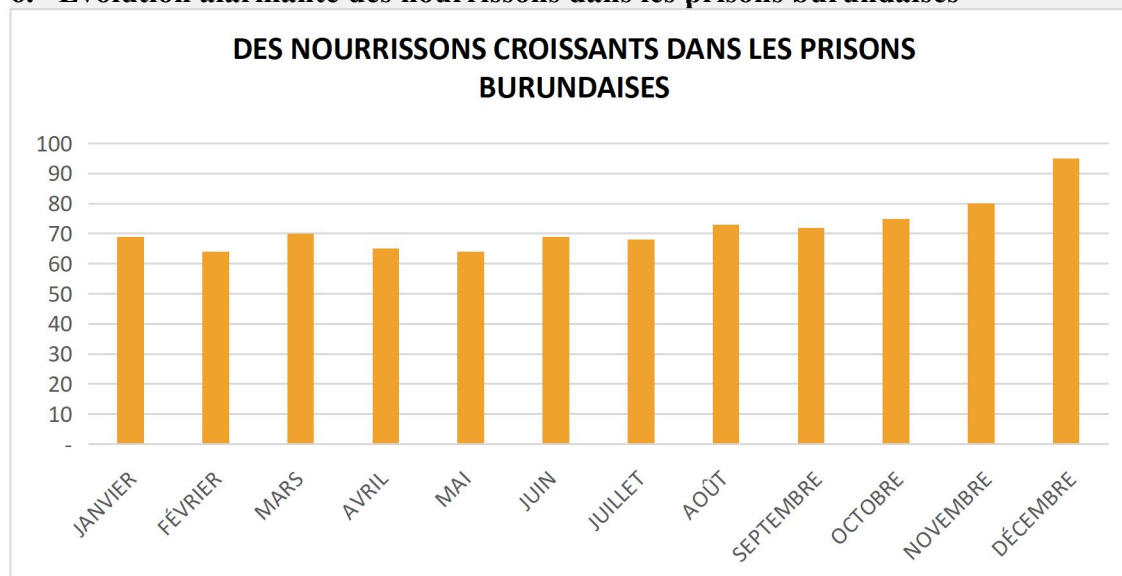
Le précédent graphique mentionne le long de l'année 2025 une courbe ascendante de l'arrestation et la détention féminine au Burundi excepté les mois d'Avril et de juin marqués par une libération de quelques centaines de détenues femmes. Toutefois, il est regrettable de constater une poursuite de nouvelles plusieurs arrestations après chaque libération.

5. Evolution de la détention des mineurs : janvier-décembre 2025



Le graphique précédent est marqué par une vague d'arrestation au courant du mois de Juillet 2025 ; un fait entraîné par un manque d'encadrement, des abandons scolaires et une augmentation des enfants de la rue. Cette situation conduit à la délinquance et par conséquent à la commission des délits et/ou crimes.

6. Evolution alarmante des nourrissons dans les prisons burundaises



Le précédent graphique indique au mois de décembre 2025 un pic près d'une centaine de nourrissons dans les prisons burundaises. Une telle situation si alarmante pour cette tranche d'âge passant 'x' années dans les milieux carcéraux ne promet rien à l'avenir du pays.

7. Conditions d'hébergement des détenus dans les prisons burundaises



®Photo prise en juillet 2022



®Photo prise en Décembre 2025

L'équipement de matelas et nouveaux lits plus ou moins modernes dans les prisons de Ngozi et Muyinga est venu à point nommé. Les deux photos parallèles prises respectivement les années 2022 et 2025 sont bien parlant. Cet équipement instauré par ENABEL a rétabli les prisonniers dans un minimum de confort souhaité. Cette situation a rendu les dortoirs propres et a réduit considérablement les punaises de lits. Néanmoins, les cafars persistent et ce sont les prisonniers qui achètent à leurs propres frais les produits pour neutraliser ces insectes alors que la direction pénitentiaire détient un budget d'entretien de ces locaux. Il est de même pour le remplacement des ampoules et des robinets en panne.

ENABEL devrait étendre ce projet d'équipements à travers d'autres prisons burundaises où l'état de logement est à l'image ou même moins de la photo ci-haut de 2022. Par ailleurs, il y a certaines prisons où les détenus dorment à la belle étoile sous la pluie. C'est idem pour l'eau potable où cette agence belge pourrait avoir pris en compte notre alerte d'Août 2022¹⁰ et a multiplié des tanks d'eau dans ces prisons du nord du Burundi. Signalons que ce besoin est largement criant pour le reste des prisons burundaises.

8. De la sécurité des détenus

L'équipe des détenus confiée illégalement de la sécurité des codétenus dans les différentes prisons doit être démantelée. Cette catégorie de détenus privilégiée est mise en place pour des fins de rançonner leurs codétenus dans des pratiques communément appelées « bougie » ; des montants gravitant autour des centaines de milles de francs burundais et imposées aux nouveaux détenus ou ceux qui subissent des transferts internes d'un dortoir vers un autre déguisés en sanctions disciplinaires. Ces collectes sont partagées entre les chefs des détenus dénommés « Capita », les détenus en charge de la sécurité et la direction de la prison. Précisons que la sécurité doit être à la charge des agents en uniforme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison comme le prévoit la loi dans ses articles 17 à 19 du régime pénitentiaire et 52 du règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires.

9. Du traitement insouciant face à une santé préoccupante des détenus burundais

Principe garanti par la loi et le droit à la santé, tout détenu malade a le droit d'être soigné, bénéficiant d'une prise en charge équivalente à celle de toute personne en qualité de l'être humain. Au Burundi et en dépit de cette exigence légale et humaine. Le traitement digne des détenus malades semble être considéré comme une faveur plutôt qu'un droit si cela est fait.

ESDDH salue et apprécie les récentes libérations provisoires de la Journaliste Aline Sanda Muhoza, Michel Kazungu & du Général Alain Guillaume Bunyoni pour des « raisons de santé »

9.1. Du relâchement provisoire de la Journaliste Aline Sanda Muhoza

Détenue depuis le 13 avril 2024, Aline Sandra Muhoza, du journal en ligne, La Nova, a été remise en liberté provisoire sous contrôle judiciaire le 4 mars 2026 grâce aux multiples actions de plaidoyer des défenseurs des droits humains y compris de ESDDH et des professionnels des médias du monde entier. Acte judiciaire posé par le Procureur General Pres la Cour d'Appel de Ngozi pour des raisons de santé de Sandra Muhoza a été salué par plus d'un.



ESDDH plaide pour que la libération de la Journaliste Sandra Muhoza soit définitive et lance un appel à « abandonner l'ensemble des charges » retenues contre Sandra Muhoza pour qu'elle soit totalement libre

¹⁰ <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/pouvoir-judiciaire/le-systeme-judiciaire/> : La prison au Burundi : « Réalités entre les quatre murs », ESDDH, Août 2022, page 10-11

9.2. De la libération provisoire du Général Alain Guillaume Bunyoni, ancien 1^{er} Ministre

Arrêté et détenu depuis avril 2023, l'ancien premier Ministre burundais, Alain Guillaume Bunyoni a été mis en liberté provisoire le 11 mars 2026 afin de poursuivre son traitement médical.

Le mobile de libération provisoire d'Alain Guillaume Bunyoni suscite des interrogations avec des interprétations variées. Poursuivi pour plusieurs chefs d'accusation, notamment l'ASIE, L'ABFEN, Enrichissement illicite, atteinte à la vie du chef de l'Etat,..... Alain Guillaume Bunyoni était condamné à la perpétuité et a vu sa santé se dégrader en prison. Sa libération fait également savoir que cela a été exigée par plusieurs cadres du parti au pouvoir et exécuté comme un geste destiné à ressouder le camp présidentiel¹¹.



Ses Avocats, ses proches et ses anciens collaborateurs préfèrent garder un silence éloquent pour commenter cette libération provisoire du Général Alain Guillaume Bunyoni

Ces libérations, provisoires soient-elles, effectuées pour des raisons de santé suscitent de vives critiques et renvoient à une pratique judiciaire de deux poids deux mesures dans le traitement des détenus souffrant de maladies chroniques graves comme celui de Dr Christophe Sahabo, Christian Claude Butoyi, Ndayisaba célestin alias Kibadashi, Nahigombeye Anicet, Dushimagize Dieudonné, Baritonda Pontien, Prime Niyongabo et bien d'autres. Selon l'article 13 de la constitution du Burundi, tous les burundais sont égaux en mérite et en dignité. Qu'ils jouissent les mêmes droits et ont droit à une même protection¹². Dans le même ordre d'idées, l'article 7 de la DUDH martèle que tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi.

9.3. Du traitement impitoyable du Dr Christophe Sahabo, ancien DG de KIRA Hospital

La santé du Dr Sahabo continue de se détériorer en prison. Selon sa famille et ses Avocats, il se voit pourtant toujours refuser l'accès aux soins médicaux dont il a besoin. Le traitement du Dr Christophe SAHABO s'est avéré inhumain jusqu'à ce qu'il se soit écroulé devant la barre en plein procès mettant en lumière les conditions de détention déplorables dans lesquelles il est maintenu à la prison de Ruyigi¹³ en date du 9 septembre 2025 pour être immédiatement conduit à l'hôpital Roi Khaled pour des soins intensifs d'une hypertension artérielle aiguë et un asthme avancé. En date du 16 septembre 2025, la cour d'appel de Muha, à Bujumbura (Burundi), a confirmé la condamnation du Dr Christophe SAHABO à 20 ans de prison ferme.



Toutefois et en présence de la CNIDH, les autorités n'ont pas hésité de forcer le retrait des perfusions en état très critique et le transportant manu militari à bord d'une camionnette jusqu'à la prison de Ruyigi située à près de 150 km¹⁴.

¹¹ <https://www.jeuneafrique.com/1773366/politique/burundi-liberation-provisoire-de-lancien-premier-ministre-alain-guillaume-bunyoni/>

¹² Constitution de la République du Burundi, 2018

¹³ <https://www.iwacu-burundi.org/le-dr-sahabo-fait-un-malaise-en-plein-proces/>

¹⁴ https://esddh.org/wp-content/uploads/2024/09/Declaration_16-09-2024_Cas-Dr_Christophe_SAHABO.pdf

9.4. De la détention insouciante du General Major Ndayisaba célestin alias Kibadashi

Le Général Major à la retraite, **Ndayisaba célestin alias Kibadashi**, prévenu coupable dans le dossier des assassins de feu président Ndayaye, serait en danger de mort. Seul problème, si l'on en croit sa famille, le ministère de la Justice « rechigne » à donner son accord pour un transfert dans une structure de santé adaptée¹⁵ : Kibadashi souffrait présentement de maladies graves chroniques comme d'une hypertension artérielle depuis plus de 20ans, ainsi qu'un Accident Vasculaire Cérébral (AVC), un passage d'une hémiplégie et une insuffisance rénale compliquée ayant empiré la situation ». Selon Me Jean Claude Ntiburumunsi, chargé du département juridique chez ACAT-Burundi, refuser l'accès aux soins de santé à un prisonnier est une infraction grave et demande que ce détenu soit transféré dans un hôpital approprié¹⁶



IV. DE LA REALISATION DES ACTIONS DE PLAIDOYER

Orientées vers les axes d'intervention de ESDDH, diverses actions de plaidoyer objet du présent rapport ont été faites autour des axes stratégiques de ESDDH. Des points de presse, des déclarations, articles et tweets ont été publiés. Leur contenu vous feront un point sur différents autres axes touchés au courant de l'année 2025. Citons :

1. Quelques déclarations conjointes

- Plaidoyer pour la libération de la journaliste Sandra Muhoza : Déclarations conjointe signée par 23 OSC dont ESDDH dont 17 organisations nationales et 6 organisations Internationales : <https://esddh.org/2025/02/28/appele-des-organisations-internationales-et-nationales-burundaises-de-defense-des-droits-humains-pour-la-liberation-de-la-journaliste-aline-sandra-muhoza/>
- Un point de presse animée sur la violation du droit au logement des prisonniers burundais passé sur les ondes de la Radio Publique Africaine (RPA) en août 2025
- Déclaration à l'occasion de la journée international des DDH: <https://esddh.org/2025/12/09/declaration-a-loccasion-de-la-journee-internationale-des-ddh/>
- Point de la presse réalisé et passé sur les ondes de la radio Inzamba au mois de mai 2025 à l'occasion de la journée internationale dédiée à la liberté de la presse après les violences faites à Willy Kwizera de la Radio Bonesha FM

¹⁵ <https://www.iwacu-burundi.org/sos-pour-celestin-ndayisaba-alias-kibadashi/>

¹⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=m9lwqhUxOwY>

- Plaidoyer conjoint avec les autres OSC contre le refoulement des ressortissants burundais demandeur d'asile en Suisse : <https://esddh.org/2025/12/25/risques-de-violations-graves-des-droits-humains-en-cas-de-renvoi-force-des-demandeurs-dasile/>
- Déclaration publique des OSC pour les élections du 5 juin 2025 : <https://esddh.org/2025/06/17/declaration-publique-des-osc-burundaise-pour-les-elections-5-juin-2025urnes-sous-contrôle-voix-muselees-alerte-de-la-societe-civile-burundaise/>

2. Quelques déclarations propres à ESDDH

- Communiqué de ESDDH pour dénoncer les propos humiliants Tenus par le président de la république du Burundi à l'égard des DDH : cas de Faustin Ndikumana :
- Déclaration de la société civile indépendante sur le refus du gouvernement du Burundi à mettre en application l'arrêt de la Cour de Justice de l'EAC N°1/2020 du 25/11/2021 qui a confirmé l'illégalité du troisième mandat du président du Burundi en 2015 : <https://esddh.org/2025/11/26/declaration-de-la-societe-civile-independante-sur-le-refus-du-gouvernement-du-burundi-a-mettre-en-application-larret-de-la-cour-de-leac-n1-2020-du-25-11-2021-qui-a-confirme-l/>
- Déclaration relative au maintien en détention de la journaliste Sandra Muhoza par la Cour d'appel de Ngozi : <https://esddh.org/2025/12/05/declaration-relative-au-maintien-en-detention-de-la-journaliste-sandra-muhoza-par-la-cour-dappel-de-ngozi/>
- Déclaration sur les violations du droit au logement pour les prisonniers burundais : <https://esddh.org/2025/08/07/declaration-de-esddh-sur-la-violation-flagrante-du-droit-au-logement-pour-les-prisonniers-burundais>
- Déclaration sur les élections législatives et communales de juin 2025 couronnées de terreur et de tension : <https://esddh.org/2025/06/04/declaration-sur-des-elections-legislatives-et-communales-de-juin-2025-couronnees-de-terreur-et-de-tension-au-burundi>

3. Quelques articles publiés

- Situation des droits humains des réfugiés congolais au Burundi: <https://esddh.org/2025/12/22/situation-des-droits-humains-des-refugies-congolais-au-burundi/>
- Burunga/ Un correspondant du Renouveau du Burundi pris pour cible des Menaces lors d'un Repotage à Makamba : <https://esddh.org/2025/11/21/burunga-un-correspondant-du-renouveau-du-burundi-pris-pour-cible-des-menaces-lors-dun-repotage-a-makamba/>
- La journaliste Sandra Muhoza de nouveau entendue par le TGI Ngozi : <https://esddh.org/2025/10/13/la-journaliste-sandra-muhoza-de-nouveau-entendue-par-le-tgi-ngozi/>
- Une mort atroce : un adolescent retrouve mutilé suite à un acte de torture particulièrement barbare en commune mpanda : <https://esddh.org/2025/11/18/une-mort-atroce-un-adolescent-retrouve-mutile-suite-a-un-acte-de-torture-particulierement-barbare-en-commune-mpanda/>
- Des arrestations pour fraude électorale dans le scrutin collinaire en commune Rumonge : <https://esddh.org/2025/08/26/des-arrestations-pour-fraude-electorale-dans-le-scrutin-collinaire-cas-de-la-commune-rumonge-province-burunga>
- Le forcing du vote en province Cibitoke : <https://esddh.org/2025/06/05/des-electeurs-denoncent-des-votes-forces-en-province-de-cibitoke>
- Des enlèvements et des découvertes des corps sans vie devenus plus accrus au lendemain des élections de 2025 : <https://esddh.org/2025/09/29/burundi-esddh-sinquiète-des->

[enlevements-et-des-decouvertes-des-coprs-sans-vie-devenus-plus-accrus-au-lendemain-des-elections-de-2025/](#)

- La rentrée Judiciaire 2025-2026/bilan d'infractions traitées sous réserve des crimes commis par les agents de l'Etat : <https://esddh.org/2025/09/28/la-rentree-judiciaire-2025-2026-bilan-dinfractions-traitees-sous-reserve-des-crimes-commis-par-les-agent-de-letat/>

4. Des appels et lettres de plaidoyer produits et publiés

- Lettre de Plaidoyer des organisations de la société civile burundaises pour le renouvellement du mandat du rapporteur spécial : <https://esddh.org/2025/08/22/lettre-de-plaidoyer-pour-le-renouvellement-de-mandat-du-rs-au-burundi>
- Appel urgent des OSC aux NU pour une approche équitable de la mémoire des crimes commis au Burundi : <https://esddh.org/2025/06/25/appel-urgent-des-osc-pour-une-proche-equitable-de-la-memoire-des-crimes-de-genocide-et-crimes-contre-lhumanite-commis-au-burundi>

➤ CONCLUSION

Au travers le présent rapport et sans prétendre être exhaustif de différentes violations des droits humains ainsi que la situation carcérale problématique, ESDDH fait une certaine lumière sur l'état des lieux des droits humains au Burundi et lance un appel vibrant a la communauté nationale et internationale pour une prise de conscience et agir avant qu'il ne soit tard.

➤ RECOMMANDATIONS

1. Au procureur Général de la République

- Mener sans délais un recensement dans les établissements pénitentiaires pour s'enquérir des dossiers viciés et libérer tous les détenus en détentions arbitraires et tous ceux dont la loi l'autorise
- Veiller à l'application stricte de la loi sur toute l'étendue du territoire et s'éviter le deux poids deux mesures dans le traitement des détenus
- Libérer immédiatement les détenus déjà connus en souffrance de maladies chroniques graves et, par la suite, commanditer un recensement dans tous les établissements pénitentiaires de tous les détenus souffrant de maladies chroniques et de les libérer sans délais

2. A la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP)

- S'enquérir et transmettre régulièrement un rapport au PGR de tous les détenus souffrant de maladies chroniques détenus dans les différents établissements pénitentiaires afin d'être libérés dans le respect de la loi
- Accélérer la digitalisation des dossiers judiciaires afin qu'il y ait un suivi et gestion transparente et équitable dépourvus de vices de procédures
- Maintenir en détention que des détenus en ordre avec l'exigence de la loi afin de s'abstenir des détentions arbitraires

- Mettre sans délais à la disposition des prisons des véhicules pour faciliter les transferts, les programmes des procès et le transport des détenus malades
- Démanteler les équipes des détenus en charge de la sécurité de leurs codétenus en vue de confier cette mission aux agents en uniforme tel que le prévoit le régime pénitentiaire et le règlement intérieur de la prison

3. Aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du Burundi dont ENABEL

- Appuyer le gouvernement du Burundi à équiper le reste des prisons burundaises en matelas et lits comme elle l'a fait pour les prisons de Ngozi et de Muyinga
- Appuyer dans la construction des tanks d'eau dans le reste des prisons burundaises comme elle l'a fait pour les prisons de Ngozi et Muyinga afin que tous les détenus aient accès à l'eau suffisante et potable

4. Aux OSC et les médias

- Rester connecter avec les réalités de terrain pour continuer à mener des actions de monitoring bien fouillées en rapport avec les violations des droits humains
- Continuer à poursuivre les actions de plaidoyer en lien avec les violations des droits humains au Burundi

➤ ANNEXES :

1. Tableau N°1 : Proportion de la population carcérale avec la capacité d'accueil au 31-12-2025

Prisons	Capacité d'accueil	Population carcérale	Proportion
1. Bubanza	200	422	211,00%
2. Bujumbura	800	4164	520,50%
3. Bururi	250	283	113,20%
4. Gitega	400	1344	336,00%
5. Muramvya	100	988	988,00%
6. Muyinga	300	592	197,33%
7. Ngozi (H)	400	1805	451,25%
8. Ngozi (F)	250	292	116,80%
9. Rumonge	800	1474	184,25%
10. Rutana	350	478	136,57%
11. Ruyigi	300	780	260,00%
12. Rumonge (Mineurs)	72	110	152,78%
13. Ruyigi (Mineurs)	72	52	72,22%
Total pénitentiaire	4294	12784	297,72%

2. Tableau N° 2 : Etat de la digitalisation des dossiers judiciaires pour l'an 2025

Mois	Capacite d'accueil	ommes & femmes confondus		Mineurs	Dossiers pénitentiaires	Dossiers judiciaires saisis
		Prévenus	Condamnés			
Janvier	4294	5.303	4.986	161	10.450	3.161
Février	4294	4.706	5.725	167	10.598	3.194
Mars	4294	4.851	5.873	169	10.893	3.965
Avril	4294	5.110	5.787	158	11.055	4.596
Mai	4294	5.092	6.067	164	11.323	4.549
Juin	4294	5.197	6.106	164	11.467	4.345
Juillet	4294	5.261	6.256	206	11.723	4.581
Août	4294	5.285	6.446	205	11.936	4.720
Septembre	4294	5.491	6.394	200	12.085	4.879
Octobre	4294	5.691	6.500	196	12.387	4.955
Novembre	4294	5.906	6.622	191	12.719	5.034
Décembre	4294	6.069	6.620	171	12.860	5.057

3. Tableau N°3 : Situation carcérale pour l'année 2025

Mois	Capacite d'accueil	Hommes & femmes confondus			Femmes	Hommes	Mineurs	Nouris	Population carcérale
		Prévenus	Condamnés	Total					
Janvier	4294	5.303	4.986	10.289	776	9.513	161	69	10.519
Février	4294	4.706	5.725	10.431	793	9.638	167	64	10.662
Mars	4294	4.851	5.873	10.724	833	9.891	169	70	10.963
Avril	4294	5.110	5.787	10.897	587	10.310	158	65	11.120
Mai	4294	5.092	6.067	11.159	873	10.286	164	64	11.387
Juin	4294	5.197	6.106	11.303	740	10.563	164	69	11.536
Juillet	4294	5.261	6.256	11.517	898	10.619	206	68	11.791
Août	4294	5.285	6.446	11.731	907	10.824	205	73	12.009
Septembre	4294	5.491	6.394	11.885	936	10.949	200	72	12.157
Octobre	4294	5.691	6.500	12.191	967	11.224	196	75	12.462
Novembre	4294	5.906	6.622	12.528	1.006	11.522	191	80	12.799
Décembre	4294	6.069	6.620	12.689	1.036	11.653	171	95	12.955